

CAC 40, triple A,
subprimes, profit...

2012

La culture est
une vraie richesse.

Scam*

www.scam.fr
www.culture2012.org



PROPOSITION • 1 •

Les dirigeants de l'audiovisuel public doivent être nommés par le CSA.

Le président de la République, Nicolas Sarkozy, justifie la nomination des présidents de France Télévisions et de Radio France par son actionnariat. Pour la Scam, la mission qui est celle du service public de l'audiovisuel de diffuser la culture et l'information n'est pas comparable à celle de la fourniture d'électricité ou du transport ferroviaire. L'Histoire nous enseigne combien cette mission est incompatible avec un lien de dépendance vis-à-vis du pouvoir exécutif. **Depuis la réforme de 2009, chaque décision stratégique de l'audiovisuel public est entachée du soupçon de l'ingérence du président de la République.** La nomination des présidents de l'audiovisuel public doit donc revenir au CSA ; et si l'indépendance des membres du CSA est en doute, c'est le mode de nomination de ses membres qu'il faut revoir, pas celui des présidents de France Télévisions et de Radio France.



PROPOSITION · 2 ·

La contribution à l'audiovisuel public doit être augmentée.

La contribution à l'audiovisuel public est sa ressource naturelle, meilleure garantie de son indépendance financière et politique. L'indexation sur l'inflation aujourd'hui est un progrès mais elle ne permet pas de rattraper les années de stagnation. Elle n'est pas non plus à la hauteur des ambitions audiovisuelles comparées avec nos principaux voisins européens (123 euros en France ; 215 euros en Allemagne, 166 euros en Grande-Bretagne). Enfin, la menace plane d'une remise en cause et d'un remboursement de la taxe sur le chiffre d'affaires des opérateurs de télécommunications instaurée par la loi de 2009, s'élevant à 1,3 milliard d'euros.

C'est pourquoi la Scam demande un peu de courage à nos responsables politiques et prône l'augmentation de la contribution à l'audiovisuel public ainsi que la redéfinition de son assiette de perception, étendue aux résidences secondaires ou, pourquoi pas, aux ordinateurs domestiques permettant aujourd'hui de recevoir la télévision. Le débat sur le financement de l'audiovisuel public doit impérativement être relancé.

La cohérence des missions du service public passe par la suppression totale de la publicité sur les écrans de France Télévisions, à l'instar de Radio France.

La suppression de la publicité sur France Télévisions était demandée par la Scam depuis 20 ans. Il était important de rompre le lien entre l'audience d'un programme aux heures de grande écoute et la publicité qui encadrerait sa diffusion. L'incidence majeure de l'audience portant essentiellement sur la tranche de 20 h / 22 h, la Scam a salué ce qu'elle estime être une avancée essentielle lorsque la publicité a été supprimée dans cette tranche horaire. Elle entendait aussi que la perte des recettes publicitaires soit compensée « à l'euro près ». Au regard du nécessaire rééquilibrage budgétaire qui s'en est suivi, elle s'est montrée favorable au statu quo voté par le parlement jusqu'en 2015. Cette situation reste cependant transitoire. Et la stratégie de France Télévisions elle-même reste bien trop souvent dictée par l'audimat, au détriment d'un outil tel que le qualimat. Il faut donc ouvrir le débat sur le financement de l'audiovisuel public pour anticiper une suppression totale de la publicité sur les antennes publiques avant que le moratoire ait expiré.



PROPOSITION • 3 •

Des auteurs doivent être nommés au sein du Conseil national du numérique.

Pour la Scam et les représentants de nombreux autres ayants droit, le Conseil national du numérique mis en place en avril 2011 n'est pas une autorité suffisamment représentative du secteur du numérique et donc légitime pour insuffler de vraies ambitions qui profitent au secteur. Pire, il fait dorénavant office de lobby en émettant des observations sur les propositions des candidats à l'élection présidentielle. L'internet n'est pourtant rien sans ses contenus. La création est au cœur du trafic. Force est de constater que les industriels du web en font leur produit d'appel privilégié. Il est donc légitime que les auteurs soient représentés au sein du Conseil national du numérique ainsi que le public (via des associations de consommateurs éventuellement).

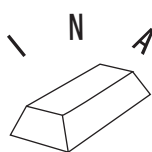


PROPOSITION • 4 •

Les compétences du CSA et de l'Arcep doivent être coordonnées pour réguler la télévision de demain.

La convergence des médias appelle au rapprochement du CSA et de l'ARCEP, sans doute par exemple par des mécanismes de concertation croisée pour formuler des avis et/ou par le fonctionnement des groupes de réflexion communs. Il est cependant absolument essentiel que les missions de régulation du CSA ne soient pas dissoutes dans les intérêts des industriels du numérique. Les obligations en termes de diffusion et de production d'œuvres audiovisuelles et radiophoniques doivent être contrôlées par le CSA comme il contrôle les diffuseurs historiques.

Les deux organismes ne sauraient être saisis sur la même question, l'un pour les acteurs de la TNT, l'autre pour ceux de l'Internet ou de la téléphonie mobile. Le risque est grand d'une appréciation différente, voire contradictoire. Le CSA dont c'est la mission historique dispose de l'expérience la plus adaptée. Il doit demeurer seul compétent sur ces questions et être doté de moyens techniques et juridiques propres à assurer le respect de ces obligations avec l'appui de l'Arcep. **Ce dispositif est le plus à même de garantir une égalité de traitement entre tous les diffuseurs qu'ils soient historiques ou nouveaux entrants, linéaires ou non.**

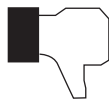


PROPOSITION • 5 •

La valorisation du patrimoine audiovisuel passe par la création de nouveaux canaux ou de cases spécifiques.

Le patrimoine audiovisuel conservé par l'INA, d'une richesse inestimable, doit être mis en valeur autrement que par la vente d'extraits ou par des exploitations sporadiques et confinées. Certaines œuvres méritent tout autant que des films cinématographiques d'accéder au grand public. Nombre de documentaires sont conservés par l'INA et mériteraient d'être à nouveau diffusés sur les chaînes de l'audiovisuel public. **Certes l'INA développe par lui-même de nombreuses initiatives pour mettre en valeur son fonds mais nous nous étonnons que France Télévisions et Radio France ne soient pas des médias davantage utilisés.** Des partenariats autour de projets communs et durables pourraient être mis en place qui seraient certainement profitables au patrimoine audiovisuel français.

Dans l'idéal, il convient de mettre en place une chaîne du patrimoine de plein exercice sur la TNT. Si cette chaîne ne devait pas voir le jour, **les auteurs demandent que, par la signature d'un accord avec les sociétés d'auteurs, l'INA, France Télévisions et Radio France travaillent ensemble à la promotion du patrimoine audiovisuel et radiophonique** en mettant en place des programmes d'envergure et une éditorialisation audacieuse, sous la forme d'une plateforme web par exemple, alimentée par l'INA et associée à une case sur une des chaînes de France Télévisions. De ce point de vue, la TV connectée est un atout pour que le grand public accède à cette offre.



La licence globale doit être bannie.

La création de l'Hadopi a fait couler beaucoup d'encre. Depuis deux siècles, dans une relative sérénité, le droit d'auteur régissait des relations professionnelles entre auteurs et exploitants ; Internet a propulsé ce droit dans la sphère du grand public sans qu'il y soit préparé, mettant à mal un consensus sur le « Droit d'auteur à la française », perçu par certains comme l'expression d'un passé révolu. Dans ce contexte, **Hadopi est la première réponse concrète et courageuse apportée au public pour le sensibiliser au respect du droit d'auteur.**

Le débat autour de l'Hadopi n'oppose pas « liberté des utilisateurs » et « rémunération des créateurs », mais une liberté d'accès à Internet et un droit de propriété littéraire et artistique. Deux droits fondamentaux dont l'arbitrage est au terme de la réponse graduée opérée par le juge. **Le droit d'auteur ne saurait se résumer à un simple droit à rémunération.** La licence globale revient à exproprier les auteurs, à leur ôter la possibilité de choisir l'exploitation de leurs œuvres. Outre qu'elle heurte un droit fondamental et séculaire des créateurs, cette option est contraire aux conventions internationales par lesquelles la France est engagée.

En tout état de cause, pour la Scam, **le volet pédagogique de l'Hadopi n'est pas contestable.** Il doit perdurer. La lutte contre la diffusion illicite des œuvres est la condition primordiale de l'émergence et du maintien d'une offre culturelle qui profite à tous. Tant que perdurera un accès illicite aux œuvres protégées sur Internet, la vidéo à la demande, à l'unité ou par abon-

nement, et tous autres services licites qui sont dans la même sphère économique risquent d'être compromis. L'Hadopi ne protège pas que le droit des ayants droit mais aussi les entreprises innovantes qui jouent le jeu du respect du droit d'auteur. C'est une pierre angulaire pour l'émergence d'une économie culturelle numérique digne de ce nom.

Il faut encore développer l'offre légale. La rendre plus riche et plus attractive. L'utilisateur ne devrait pas pouvoir se trouver dans la situation de télécharger illicitement une œuvre faute d'une offre numérique légale et simple d'accès. L'État doit entamer une politique volontaire et concertée d'encouragement au développement de cette offre. **La Scam est prête à contribuer activement à enrichir le réseau du répertoire qu'elle représente.**

La gestion collective demeure la meilleure alternative pour assurer le respect des droits des auteurs et leur juste rémunération, comme en témoigne nos accords avec Dailymotion et YouTube. La gestion individuelle est contraignante, peu sûre juridiquement et n'est pas suffisamment transparente (74 % des auteurs disent ne jamais avoir reçu de comptes d'exploitation des producteurs comme la loi les y oblige pourtant) ; et les rémunérations consenties individuellement sont insuffisantes. La gestion collective, plus fluide, plus transparente, demeure la meilleure alternative. Les biens culturels sont un des principaux succès de l'Internet et les auteurs doivent percevoir une juste rémunération de l'exploitation de leurs œuvres en ligne.



PROPOSITION · 7 ·

Le financement de l'audiovisuel en général et du documentaire en particulier doit être consolidé.

La création audiovisuelle est un moteur pour les ressources des chaînes de télévision. Elle fait partie intégrante de leur identité. Force est de constater que depuis que le paysage s'est agrandi, ce sont souvent les programmes originaux qui permettent de faire la différence. Dans le contexte d'hyperchoix qui, avec la convergence des médias, tend encore à se développer, la création est plus que jamais un enjeu déterminant.

Pour permettre à tout un chacun de se doter d'œuvres de création originales, il faut que leur financement continue d'être soutenu par le COSIP. Le coût des œuvres documentaires augmente d'année en année (coût horaire en hausse de 33,4 % sur les dix dernières années, de 120,70 à 161,10 K€), mais l'apport du CNC dans le financement des œuvres, lui, a progressé seulement de 9,8 %.

Les taxes qui abondent le COSIP ne doivent pas subir une ponction de l'État par le jeu de plafonds. L'originalité du système qui veut que grâce à ces taxes, une partie des recettes de l'audiovisuel et du cinéma soit consacrée à son financement, permet à la France d'avoir une création audiovisuelle dynamique. L'investissement doit être davantage développé, ou capitalisé, et non contraint par des plafonds.

Pour être efficace et maintenir la diversité culturelle française dans un univers audiovisuel en expansion, **le dispositif d'aide du CNC doit être en plus consolidé.** Les nouveaux acteurs, tels que les fabricants de récepteurs connectés et certains des SMAD qui ne contribuent pas encore au COSIP, devront à court terme être directement assujettis.

Enfin, il convient, en liaison avec le CNC et les producteurs, de mener une réflexion de fond sur le soutien et la place du documentaire dit de création, peu visible aux heures de grande écoute et globalement sous-financé.



PROPOSITION · 8 ·

Fonder une véritable Europe de la culture.

Concernant le soutien à la création, l'approche très libérale de l'Europe a tendance à jouer au détriment des créateurs et à favoriser les grands intérêts industriels, de plus en plus concentrés et extra-européens. L'absence d'une véritable ambition culturelle pour l'Europe est destructrice.

Concernant la copie privée : l'oreille complaisamment prêtée par la Commission aux industriels de l'électronique, qui œuvrent pour l'affaiblissement voire la disparition de la rémunération pour copie privée, dessert la diversité culturelle, un secteur pourtant reconnu comme l'un des moteurs de l'économie (plus de 7 millions de personnes en vivent en Europe). La remettre en cause serait affaiblir la créativité, saper le financement des industries culturelles, affaiblir l'Europe...

Le Gouvernement français doit appuyer les récentes initiatives du Commissaire Barnier qui a relancé une médiation entre ayants droit, industriels et consommateurs afin d'examiner la possibilité d'harmoniser par voie de Directives les mécanismes de copie privée.

Concernant la gestion collective des droits au sein de l'Union :

- la SAA, Société des auteurs audiovisuels dont est membre la Scam, réclame pour ceux-ci un droit à rémunération inaliénable géré collectivement. Dans la plupart des États membres, les réalisateurs et scénaristes ne bénéficient d'aucune rémunération ou d'une rémunération très faible pour les diffusions de leurs œuvres. Cette situation, sans remettre en cause les prérogatives des producteurs, ne peut plus durer.

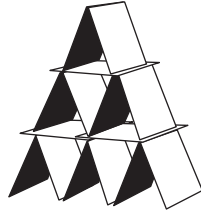
- la gestion des droits au sein de l'Union pose de graves problèmes : la Commission a commis l'erreur de rejeter les accords dits de Santiago dans le domaine musical pour imposer une concurrence entre sociétés d'auteurs, profitable aux utilisateurs, au risque de fragiliser les petits répertoires, les cultures minoritaires et la diversité culturelle. Assimiler les biens culturels à n'importe quel autre bien de consommation, et les SPRD à des sociétés de service au service des utilisateurs (et non de leurs membres) est une approche erronée, hâtive et simplificatrice à outrance.

Le projet de directive sur la gestion collective peut donc être source d'incertitudes qui pourraient s'avérer dommageables pour la création en Europe.

Concernant le secteur des médias et de l'Internet : la France se trouve en butte à la Commission à l'occasion de la lutte contre la piraterie ou de la réforme du financement de France Télévisions ; la France invoquant le volontarisme politique au service de la création, l'Europe parlant concurrence, déploiement industriel, droits du consommateur...

D'une manière générale, il est nécessaire que la France puisse avec ses partenaires européens :

- faire augmenter le budget culturel de l'Union qui représente 0,1 % de son budget,
- maintenir et amplifier les mécanismes par lesquels les diffuseurs et les distributeurs de contenus culturels contribuent au financement de la création,
- avoir une politique fiscale cohérente d'un État à l'autre en faveur des industries culturelles sans que certains avantages fiscaux déséquilibrent le secteur.



PROPOSITION • 9 •

La gestion des droits littéraires dans l'univers numérique doit être mise en place.

Depuis plusieurs années déjà, le livre numérique fait la Une de l'actualité. Même si la plupart des maisons d'édition traditionnelles ont adopté au cours de la dernière décennie une attitude jusqu'ici plutôt distanciée, 2011 a marqué la modification de la donne. En effet, la réserve n'est plus de mise, les « liseuses » ou tablettes électroniques ayant conquis le public français pour la lecture des livres.

Cette « révolution » annoncée se passe donc bel et bien, ici et maintenant, et les auteurs se réjouissent que leurs éditeurs se lancent ainsi vers ce nouveau marché du livre numérique, qui n'existerait pas sans leurs créations. Ils déplorent néanmoins que cette révolution se produise à marche forcée, sans y être véritablement associés.

Un livre « comme les autres » ? Telle est la position défendue par les éditeurs, considérant ce type d'exploitation comme le prolongement de l'impression papier. Cette vision leur permet surtout de justifier que les auteurs soient rémunérés au même taux que pour un livre imprimé. Or, en règle générale, le livre numérique étant vendu moins cher que son équivalent papier, cela entraîne mécaniquement une baisse importante de la rémunération des auteurs. Les rémunérations prévues au contrat sont donc au bout du compte deux fois moins élevées.

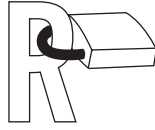
La durée des droits cédés est un autre élément tout aussi es-

sentiel. La situation actuelle est loin d'être stabilisée, et s'engager jusqu'à soixante-dix ans après sa mort n'a probablement pas le même sens que pour une exploitation papier !

En effet, personne ne sait quelle forme prendra ce nouveau marché et les auteurs s'interrogent encore sur la manière dont ils doivent être rémunérés. Sur quelle assiette ? Quels seront les nouveaux circuits et systèmes d'exploitation des œuvres et les opérateurs de ce nouveau marché ?

En tout état de cause, la diffusion numérique du livre est l'occasion pour les auteurs de réaffirmer le principe même du droit d'auteur à la française consistant à ce que toutes les sources de revenus liées à la diffusion et à la commercialisation de leurs livres soient pour eux à l'origine d'une rémunération juste et équitable.

Ils réclament ainsi que les contrats passés avec leurs éditeurs tiennent compte d'une nouvelle répartition liée à la transformation du processus d'édition et de mise sur le marché. L'assiette de la rémunération proportionnelle doit être élargie à toutes les recettes nées de la commercialisation et de la diffusion numérique, directes ou indirectes, notamment aux recettes publicitaires ; des modalités différentes doivent être prévues selon chaque type d'exploitation ; un réexamen possible de la rémunération doit être garanti en fonction de l'évolution constatée de l'économie du marché.



PROPOSITION • 10 •

La rémunération pour copie privée doit être protégée.

La rémunération pour copie privée, mise en place il y a 26 ans, était destinée à indemniser les ayants droit de la perte économique qu'engendre mécaniquement la prolifération de la copie privée. En 2000, pour compenser les baisses de perception sur les supports analogiques, la rémunération pour copie privée a été étendue à certains supports. Aujourd'hui les supports et les moyens de copie sont encore plus diversifiés avec le numérique. **La copie à usage privée a décuplé.**

La rémunération pour copie privée est donc plus que jamais légitime. C'est un juste revenu pour les créateurs. En outre, elle irrigue les actions et manifestations culturelles dans toutes les régions. Or elle est régulièrement contestée par les industriels en France et au niveau européen. Son adaptation permanente à l'évolution technologique doit être soutenue. **À l'heure des restrictions budgétaires, son existence assurera sans doute le maintien de bon nombre d'initiatives culturelles.** Son extension à tous les supports numériques permettant la copie, quels qu'ils soient, est indiscutable.

La Scam formule ses propositions dans le cadre des dix commandements de la culture édités en partenariat avec la Sacd :

1^{er} COMMANDEMENT

TU INTÈGRERAS LE NUMÉRIQUE ET LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION
DANS LES PRÉROGATIVES DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION.

2^e COMMANDEMENT

TU ENCOURAGERAS L'ÉDUCATION ARTISTIQUE
POUR FAVORISER LA DÉMOCRATISATION CULTURELLE.

3^e COMMANDEMENT

TU RESPECTERAS LES DROITS EXCLUSIFS ET VEILLERAS À L'EXISTENCE
D'UNE RÉMUNÉRATION JUSTE, TRANSPARENTE ET ÉQUITABLE POUR LES AUTEURS.

4^e COMMANDEMENT

TU FAVORISERAS L'ACCÈS LÉGAL DU PUBLIC AUX ŒUVRES CULTURELLES
DANS L'ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE.

5^e COMMANDEMENT

TU ASSURERAS L'INDÉPENDANCE DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC,
RENFORCERAS SES MISSIONS DE CRÉATION ET GARANTIRAS SES RESSOURCES.

6^e COMMANDEMENT

TU PRÉSERVERAS LA RÉMUNÉRATION POUR COPIE PRIVÉE.

7^e COMMANDEMENT

TU MODERNISERAS ET RENFORCERAS LE FINANCEMENT DE LA CRÉATION.

8^e COMMANDEMENT

TU DÉFENDRAS LA CRÉATION CONTEMPORAINE D'EXPRESSION ORIGINALE FRANÇAISE.

9^e COMMANDEMENT

TU VALORISERAS LE PATRIMOINE AUDIOVISUEL, CINÉMATOGRAPHIQUE ET LITTÉRAIRE FRANÇAIS

10^e COMMANDEMENT

TU SOUTIENDRAS L'ÉMERGENCE D'UNE NOUVELLE AMBITION POUR LA CULTURE EN EUROPE.

Scam*
*Société civile des auteurs multimédia

Président : **Jean-Xavier de Lestrade**
Directeur général : **Hervé Rony**

Information : **Stéphane Joseph**, directeur de la communication
01 56 69 58 88 / 06 82 90 01 93

www.culture2012.org www.scam.fr